



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

**Travaux impliquant l'emploi de groupes
électrogènes et de ventilation potentiellement
bruyants de nuit**

Anciennes écoles Jean MACE et George SAND

**Direction des Affaires Juridiques
Service Vie Institutionnelle
N° 2023-037**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 1336-4 à R. 1336-11 ;
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente ;
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2022-289 du 1^{er} juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5^{ème} Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité ;
- **VU** la demande présentée par l'entreprise PREMYS (Centre Genier Deforge Sud-ouest), pour effectuer des travaux de désamiantage intérieur dans le cadre de l'opération de déconstruction des écoles Jean MACE et George SAND ;
- **CONSIDÉRANT** que les travaux nécessitent l'emploi de groupes électrogènes et de groupes de ventilation qui doivent fonctionner sans interruption ;
- **CONSIDÉRANT** que les travaux se terminent le 3 mars 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion de travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises au-delà de 20h00, jusqu'à 7h00, et toute le journée des dimanches et jours fériés.

- A R R E T E -

Article 1 :

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'entreprise PREMYS est autorisée, à titre dérogatoire, à maintenir en fonctionnement les groupes électrogènes positionnés entre les deux écoles, à l'entrée du chantier, côté rue Pierre Semard, au droit de l'ancienne rue Botrel, ainsi que les groupes de ventilation installés au droit des volumes bâtis des anciennes écoles Jean MACE et George SAND :

- du 30 janvier au 3 mars (dimanches compris), de 20h00 à 7h00.

Article 2 :

Le responsable de chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne sonore possible aux riverains et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tout moyen approprié.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Publié sur le site internet de la Ville et sur les sites concernés
- Notifié

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 25/01/2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Prévention
et la Sécurité**

Jean-Philippe POUSSET

